

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-123

**Convention de formation passée avec SAS ISTYA – KONSILIOM – 193, avenue du Prado
13008 MARSEILLE**

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de 3 élus de la minorité de suivre une formation sur le thème « perfectionnement à la maîtrise d'un CRM citoyen »,

Considérant le projet de convention établi par SAS ISTYA – KONSILIOM – 193, avenue du Prado 13008 MARSEILLE,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec SAS ISTYA - KONSILIOM.

Article 2 - La formation se déroulera du 14 au 16 septembre 2023 dans les locaux de la Ville.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 3 900€ TTC.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 de la Cour de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 11 SEPT 2023



Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

11 SEPT 2023

MAIRIE D'ORSAY
 Hôtel de Ville
 2 Place du Général Leclerc
 91400 ORSAY

À l'attention de la Direction Générale des
 Services
 Sarah Krimi
 sarah.krimi@mairie-orsay.fr

Entre l'organisme de formation : SAS ISTYA – KONSILIOM

Situé : 193 avenue du Prado – 13008 Marseille

Organisme agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, suivant le code général des collectivités et ses articles L. 1221-1, L 2123-16, L 3123-14 et L 4135-14 ainsi que les article R 1221-12 et suivants, depuis le 17 mai 2021.

Déclaration d'activité n° 93131948413 auprès du préfet des Bouches-du-Rhône

N° SIREN : 892308396 / N° SIRET : 89230839600019

Et le bénéficiaire : MAIRIE D'ORSAY

Situé : 2 Place du Général Leclerc – 91 400 ORSAY

ACTION DE FORMATION :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

« PERFECTIONNEMENT A LA MAITRISE D'UN CRM CITOYEN »

OBJECTIFS :

- Comprendre le champ des possibles des CRM citoyen dans leur globalité ;
- Apprendre à gérer une solution de CRM citoyen ;
- Appréhender les cas d'usages de communications avec l'outil CRM citoyen;

PUBLIC CONCERNÉ :

- Élus

TYPE DE FORMATION, DURÉE ET DATES :

- 3 journées en présentiel : de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17h00
- Le 14 septembre, le 15 septembre et 16 septembre 2023 à Orsay

PRÉREQUIS :

SAS ISTYA – KONSILIOM

N° SIRET 89230839600019 – DA n°: 93131948413 –
 Intracommunautaire : FR01892308396
 www.konsiliom.fr / 06 95 31 25 50
 DA n° 93131948413 auprès du Préfet de Région PACA

Organisme agréé par le ministère de la Cohésion des
 territoires et des relations avec les collectivités, suivant le Numéro de TVA
 code général des collectivités et ses articles L. 1221-1, L contact@konsiliom.fr /
 2123-16, L 3123-14 et L 4135-14 ainsi que les article R 1221-12 et
 suivants, depuis le 17 mai 2021.

- Être élus ou collaborateurs d'un exécutif
- Avoir pris connaissance des compétences de sa collectivité

MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Formation en présentiel : Apport théorique
- Mise en situation : des exercices de mises en pratique sont définis et corrigés lors de l'atelier
- Le livret du stage sera transmis aux stagiaires en fin de formation par mail

EVALUATION :

- Sur les acquis en cours de formation : questionnaire de pré-acquis en entrée de formation et des acquis à l'issue de la formation
- Sur le déroulement de la formation : à l'issue de la formation

COÛT DE LA FORMATION :

- Tarif : 3900 €

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 3

- Louis Leroy,
- Caroline Danhiez,
- Pierrick Courilleau

MODALITÉ DE RÈGLEMENT :

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION DE LA PART DE LA SAS ISTYA :

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation au maximum 48 avant le jour de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

DELAÏ DE RETRACTATION :

A compter de la date de signature du présent contrat, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes formations engagées et non dénoncées au maximum 48h avant le jour de la formation, la prestation sera considérée comme due.

CONTENU DE LA FORMATION

1. FONCTIONNEMENT DES PRINCIPAUX CRM

Panorama de l'utilisation politique et citoyenne des CRM en France
Comprendre les principaux cas d'usages, travail sur des études de cas.
Présentation des principaux CRM, comprendre et maîtriser le champ des possibles.

2. LES BASES ESSENTIELLES EN MATIERE DE GESTION DE SON CRM CITOYEN

Optimiser son action d' élu
Construire une relation personnelle avec chaque électeur
Augmenter la visibilité de mon action dans un court délais

3. LES ESSENTIELS DE LA COMMUNICATION ET CAS D'USAGES DE CRM CITOYEN

Comprendre et utiliser le CRM citoyen, revue des cas d'usages
Maîtriser les principes de la communication segmentée permise par l'utilisation d'un CRM citoyen
Echange et points de vue des participants autour des enseignements délivrés dans la journée

4. INTERVENANT

Vincent Moncenis :
Intervenant à Sciences Po Bordeaux – Master 5
Dirigeant de DIGITALEBOX SAS

Fait à Marseille le : 19 juillet 2023
Signature et tampon des 2 parties

Pour le bénéficiaire

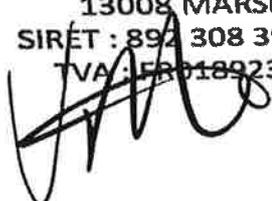
Mairie d'Orsay
« Bon pour accord »



David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Pour l'organisme de formation

Catherine VALES
SAS ISTYA-KONSILIOM



SAS ISTYA
193 - 195 Avenue du Prado
13008 MARSEILLE
SIRET : 892 308 396 00019
TVA : FR01892308396

